ADRESSE

Des députés du conseil général de la commune de l'Orient à la convention nationale.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

DÉPUTÉS vers vous par le conseil général de la commune de l'Orient pour restituer la vérité des faits relatifs à l'assassinat de l'infortuné Gérard, notre premier soin fut de vous présenter un mémoire, le 18 de ce mois, dans lequel nous nous bornâmes au récit simple et vrai de ce malheureux évènement et des circonstances qui l'accompagnerent.

Le rapport que le citoyen Lequinio vous avoit fait de cette affaire est faux. Ce député à la convention nationale avoit été induit en erreur par un défenseur officieux des fauteurs d'un grand crime, et par des personnes intéressées à les représenter comme des gens égarés, mais non coupables, d'avoir fait justice par eux-mêmes d'un mauvais citoyen, d'un traître à sa patrie.

Cae folio FRC 9934

MJ. W 9167

Par un zele indiscret, le citoyen Lequinio flétrit publiquement la mémoire d'un innocent, et calomnia sans le savoir une municipalité et des citoyens, qui, depuis le premier instant de la révolution, n'ont cessé de mériter de la patrie par des services en tous genres non interrompus jusqu'à ce jour. Il devoit au moins attendre, avant de vous faire son rapport sur une affaire de cette nature, des détails officiels, de la part, soit du département qui avoit envoyé un commissaire sur les lieux pour prendre des informations, soit du district, dont deux membres s'étoient joints à la municipalité le matin du jour où Gérard fut sacrifié, soit de la municipalité elle-même.

Cependant, législateurs, vous aviez renvoyé l'instruction de l'affaire à votre comité de législation : nous y fûmes entendus ; nous lui prouvâmes l'innocence de notre concitoyen, et les preuves authentiques des faits relatifs au procès-verbal de la municipalité de l'Orient des 14, 15, 16 et 17 septembre furent déposées entre les mains du citoyen président de ce même comité : nous joignîmes à ces pieces la correspondance originale des commettants de Gérard et de leurs expéditionnaires.

Deux mémoires viennent de paroître : l'un souscrit du citoyen Lequinio, et l'autre de la citoyenne la Cour.

Le citoyen Lequinio semble révoquer en doute les faits dont nous avons prouvé l'authenticité : il qualifie la justification de la municipalité de l'Orient de *cause des riches*, c'est-à-dire de l'*aristocratie d'argent contre les pauvres*, et persiste à vouloir faire croire Gérard réellement coupable. Ici nous sommes obligés de nous répéter.

Gérard avoit reçu en juin et juillet trente-quatre caisses, qu'on lui annonçoit contenir des armes ; et en septembre huit caisses ou colis, qu'on lui avoit marqué contenir de la clincaillerie, suivant les lettres d'avis des expéditionnaires, jointes aux pieces jus-

tificatives de notre premier mémoire, et déposées entre les mains du président du comité de législation.

	CAISSES d'armes,	CAISSES de clincaillerie.
Le 18 juin, époque de la première réception, Gérard fit déclarer à la douane et prit un permis de charger pour les colonies françoises, d'après celui donné par municipalité, vingt-six caisses, contenant ensemble 650 fusils, ci	26	
Le 26 juillet suivant autre déclaration; il chargea huit caisses, contenant 200 fusils, ci . .	8	
Enfin le 14 septembre il fit faire la déclaration de charger, et chargea effectivement huit caisses ou colis, contenant clincaillerie, ci.		8.
Total des déclarations et chargements, conforme aux avis reçus, ci	34.	8.

Gérard avoit pu charger des armes pour les colonies de la république avant le 22 août, date du décret qui en prohibe absolument la sortie de France. C'est ici le lieu d'observer que Gérard ne recevoit ces caisses qu'en *passe-debout*, et qu'il n'étoit pour rien dans cet envoi.

La veille, le jour de la fin tragique de notre concitoyen, et jours suivans, la municipalité fit décharger le navire *la Bellone*, et transporter à l'hôtel commun, entre autres objets, ceux chargés par Gérard. On fit publiquement l'ouverture et la vérification des caisses; et il fut reconnu que, des vingt-six caisses déclarées le 18 juin, vingt-quatre seulement contenoient six cents fusils, et

	CAISSES	
	d'armes,	de clincaillerie.
lès deux autres de la clincaillerie, ci	24	2
Que les huit caisses, chargées le 26 juillet, contenoient deux cents fusils, ci	8	
et que, sur les huit dernieres caisses ou colis, déclarés et chargés le 14 septembre sous le titre de clincaillerie, suivant les avis, six seulement contenoient de la clincaillerie, et deux cinquante fusils, ci	2	6
Total.	34	8

De tout ce détail il résulte que Gérard n'avoit chargé que trente-quatre caisses d'armes, conformément à ses déclarations de juin et juillet; qu'il y a erreur sur les dates et sur les marques; que cette erreur provient des expéditionnaires, qui, sur le premier envoi, ont annoncé vingt-six caisses d'armes, au lieu de vingt-quatre, et, sur le dernier huit caisses de clincaillerie, au lieu de deux caisses d'armes et six de clincaillerie.

Gérard est innocent. Pour le faire croire coupable on lui suppose cent mille livres de rente. Quelle est donc cette logique...? La loi n'est-elle donc pas la sauve-garde de tous les citoyens, dans quelque classe qu'ils se trouvent placés? Gérard étoit aisé, mais n'étoit pas riche; il ne devoit cette aisance qu'à son industrie, à la réputation d'honnête homme dont il jouissoit. Bon citoyen, bon fils, bon frere, bon ami : il fit les plus grands sacrifices depuis le commencement de la révolution jusqu'au jour de sa mort. Ce fut ce même Gérard qui, en 1789, proposa et fournit gratuitement des fusils d'armement aux citoyens de l'Orient à la première nouvelle de la révolution.

Le 14 septembre 1792 le crime étoit encore inconnu à l'Orient. La loi avoit toujours été respectée ; la tranquillité publique et le bon ordre y étoient maintenus malgré les intrigues et les cabales des agitateurs, toujours déjouées par la prudence d'une municipalité entourée de la confiance, du zele et de l'activité des bons citoyens de toutes les classes.

L'Orient est le dépôt de grandes richesses ; la république y a une propriété de plus de soixante millions, et le commerce de France a toujours existant dans ses magasins pour cinquante millions de marchandises.

Certes, dans un lieu où des étrangers et des hommes de tous états affluent continuellement de toutes parts, il a fallu une grande surveillance pour le maintien de l'ordre et celui du respect dû aux loix dans des temps difficiles.

Si le citoyen Lequinio eût assisté à la derniere audience que nous accorda le comité de législation, il n'auroit pas persisté dans l'erreur où il paroît être encore sur l'innocence de Gérard et la bonne conduite de la municipalité de l'Orient : il seroit convenu de la nécessité dans laquelle se trouvent les citoyens de toutes les classes de la ville que nous représentons de réclamer l'exécution des loix. La suspension de leur activité, dans la circonstance, pourroit attirer les plus grands malheurs, et occasionner le désordre le plus affreux dans un département dont les habitants, dans les campagnes, sont toujours prêts à seconder les instigations du fanatisme et de l'aristocratie, et dont l'administration laborieuse et active eût été perpétuellement traversée et entravée, si elle n'eût toujours reçu à sa premiere demande les secours les plus prompts et les plus efficaces d'une ville qui fait toute sa force.

Répondant à l'inculpation d'aristocratie d'argent que fait le citoyen Lequinio contre ceux des citoyens de l'Orient à qui il suppose

de grandes richesses, nous dirons que, si nous avons toujours tendu une main secourable à l'indigent, de quelque pays qu'il ait été, si nous avons protégé spécialement et alimenté la veuve et l'orphelin, si notre contribution patriotique s'est élevée à plus que les trois quarts de nos facultés réelles, si, jusqu'à ce moment, nous avons pourvu par l'avance gratuite de nos fonds à l'achat des grains nécessaires à l'approvisionnement de notre ville, si nous n'avons pas fatigué de nos demandes de secours les assemblées constituante et législative, si, outre plus de huit cents hommes sortis de notre ville, enrégimentés tant dans les troupes de ligne que dans la garde nationale soldée au besoin desquels nos concitoyens ont généreusement pourvu, ils ont encore équipé complètement à leurs frais une compagnie de chasseurs volontaires de cent cinquante hommes, composée de l'élite de leurs enfants, à qui ils fournissent un supplément de solde : nous devons croire que l'inculpation tombe d'elle même, et nous flatter que tous ces faits, que nous ne révélons ici que pour nous montrer tels que nous sommes, nous méritent l'estime de la patrie.

C'est autant d'après le vœu de la société des amis de la liberté et de l'égalité, manifesté dans son adresse du 11 de ce mois au président de la convention nationale, que d'après celui des citoyens de toutes les classes, exprimé dans leur lettre au ministre de l'intérieur, dont nous avons déposé le *duplicata* entre les mains du président du comité de législation, que nous persistons à demander la question préalable sur toute pétition tendant à suspension de la procédure contre les prévenus de l'assassinat de Gérard.

Nous respectons trop la douleur que doit avoir la citoyenne la Cour, pour répondre aux mémoires souscrits par elle et rédigés par ses défenseurs officieux.

Au surplus nous avons rétabli les faits dans toute leur vérité; et, pour que la convention puisse se le persuader de la maniere la

moins équivoque, nous demandons qu'elle nomme des commissaires pris dans son sein, qui se rendront à l'Orient et qui y prendront toutes informations.

Les députés du conseil général de la commune de l'Orient près la convention nationale,

PUCHELBERG, J. GARNIER, GODIN, COSSON, DESCHIENS.

Paris, le 24 octobre 1792, l'an premier de la République.

f14